



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONCOURS EXTERNE ET INTERNE OFFICIERS DE POLICE 2022

Rapport établi par
Madame Brigitte LAFOURCADE, présidente des jurys

Le 28 juillet 2022

AVANT-PROPOS

407 élèves officiers de police sont attendus à l'école nationale supérieure de la police, site de Cannes-Ecluse (ENSP), début septembre 2022.

275 postes d'officiers de police ont été ouverts aux concours externe et interne 2022, **79** postes pour le concours interne et **196** pour le concours externe. Cette année, aucun poste n'était ouvert au titre de l'article 7 du décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 (qui prévoit que les candidats admissibles aux concours de commissaires de police ayant échoué aux épreuves d'admission de ces concours, peuvent être recrutés en qualité d'officiers de la police nationale, dans la limite de 5 % des postes à pourvoir au concours externe, après avoir subi avec succès une sélection orale).

Les postes ouverts au concours externe représentent 50 % des recrutements (196 postes ouverts pour 2022, plus 4 reports de scolarité de 2021), le concours interne 20 % (79 recrutements, plus 1 report de scolarité 2021), la voie d'accès professionnelle 25 % (100 postes) et le choix 5 % (20 postes ouverts pour 2022).

Il est à noter que :

- seuls **16** postes de nommés au choix ont pu être pourvus sur les 20 prévus dans l'annexe financière. Les 4 postes ont été reportés sur la VAP ce qui porte le nombre d'emplois autorisés à 104 au lieu des 100 fixés initialement.

Ce recrutement d'importance est en très nette augmentation comparé aux **355** postes toutes voies confondues (concours, choix, détachement) de l'année 2021 (+ 14,65 %).

Le nombre de candidats enregistrées a progressé par rapport à celui de l'an passé, uniquement pour le concours interne :

- pour le concours externe : **3188** candidats inscrits contre **3428** en 2021 soit une baisse de 5,57 %,

-pour le concours interne : **1043** candidats inscrits contre **1004** en 2021 (+3,9 %).

L'ouverture des deux concours distincts, externe et interne, a été autorisé par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 24 août 2021, pris après avis du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et avis conforme du ministre chargé de la fonction publique. L'ouverture des inscriptions a été fixée au 1er septembre 2021 et la date limite de leur validation au 15 octobre 2021 puis prorogée jusqu'au 5 novembre 2021.

Un arrêté du 21 décembre 2021 a fixé les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours de cette session 2022. La composition des jurys a été précisée par un arrêté du 2 novembre 2021 qui désigne, comme présidente, l'inspectrice générale de la police nationale, Brigitte LAFOURCADE et qui a été complété par cinq arrêtés en date du 31 décembre 2021, du 25 février 2022, du 31 mai 2022, du 10 juin 2022 et du 13 juin 2022.

Il convient de noter l'importance de la liste des correcteurs pour les épreuves écrites et orales justifiée par le recrutement final de 275 candidats.

Ce rapport vise à rendre compte de la méthodologie de travail des membres du jury, à restituer, au travers d'éléments statistiques, la physionomie d'ensemble des candidats et des lauréats et à porter une appréciation générale sur l'organisation de ce concours. Les sélections réalisées dans le cadre de la voie d'accès professionnel, soumises à l'évaluation d'un jury distinct, ne sont pas abordées ici.

SOMMAIRE

1. Organisation générale, nature et contenu des épreuves	5
1.1 Les principes généraux	6
1.2 La nature et le contenu des épreuves.	7
1.3 Le déroulement des épreuves.	8
1.3.1 Choix des sujets	8
1.3.1.1 Sujets communs externe / interne	8
1.3.1.2 Sujets du concours externe	8
1.3.1.3 Sujets du concours interne	9
1.3.2 Épreuves écrites d'admissibilité	9
1.3.3 Correction des copies	9
1.3.4 Épreuves d'admission	9
2. Résultats et profils des lauréats.	10
2.1 Les résultats	10
2.1.1 Concours externe	10
2.1.2 Concours interne	11
2.2 Le profil des lauréats	12
2.2.1 Répartition géographique et niveau des candidats du concours interne	13
2.2.2 Répartition géographique et niveau des candidats du concours externe	14
Conclusion	14
Références	15

1. ORGANISATION GÉNÉRALE. NATURE ET CONTENU DES ÉPREUVES.

Les deux concours, externe et interne, ont nécessité une très bonne organisation lors des épreuves orales.

La logistique, primordiale pour la bonne réalisation de ces opérations de recrutement, a été assurée avec un grand savoir-faire par les personnels de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN), permettant, par exemple, aux épreuves orales, des rotations devant les nombreux jurys sans perte de temps. La qualité et l'efficacité de cette organisation a été soulignée par tous les membres des jurys.

La composition des jurys pour les épreuves orales a été fixée par l'arrêté du 2 novembre 2021. La circulaire du 24 juin 2015 relative à la professionnalisation des jurys comme levier de lutte contre les discriminations dans l'accès à la fonction publique d'État, recommande de généraliser la participation de personnes extérieures à l'administration qui recrute et, au regard de la spécificité des connaissances ou compétences recherchées, de mobiliser des personnalités qualifiées issues du secteur privé. À ce titre, et comme pour les années précédentes, des policiers (commissaires et officiers), des magistrats, des psychologues et des cadres de services pénitentiaires ont participé aux recrutements.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale, il a été recherché une répartition par sous-jury d'un psychologue, d'un magistrat (ou un représentant d'une autre administration) et d'un policier.

Pris en application de l'article 55 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 fixe à 40 % la proportion minimale à respecter dans la désignation et la nomination de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires dans les jurys et comités de sélection. En l'espèce, 21 femmes sur 39 membres de jury ont été retenues (53,84 %) pour l'entretien en 2022 et 20 femmes sur 39 ont été retenues comme examinateurs qualifiés (51,28 %)

Chacun des membres du jury a participé à l'ensemble des opérations et la présidente a assisté à des entretiens avec des sous-jurys différents afin de s'assurer de l'harmonisation des notations.

Toutes les évaluations réalisées par les « sous-jurys » ont fait l'objet d'une présentation et d'une confrontation au cours de la réunion dite d'admission.

Les dispositions ayant trait à l'organisation générale, ainsi qu'à la nature et au programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale figurent, notamment, dans l'arrêté NOR : INTC1331685A du 27 janvier 2014, tel que modifié.

1.1. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction à l'exception du questionnaire à choix multiple.

Les copies des épreuves écrites sont anonymisées et scannées avant transmission aléatoire aux correcteurs.

Toute note inférieure à 5 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire, tant pour le concours interne que pour le concours externe.

En cas de démission d'un membre du jury après le début des épreuves, celui-ci ne peut être remplacé que par un examinateur qualifié qui n'aura cependant pas voix délibérative.

La composition du groupe d'examineurs reste inchangée pendant la durée des épreuves. Le remplacement d'un examinateur qualifié absent, même temporairement, n'est pas autorisé.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant la durée des épreuves, ainsi que le recours à tout support de documentation de quelque nature que ce soit, en dehors de celle distribuée.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Il est attribué à chaque épreuve d'admissibilité, de pré-admission et d'admission une note comprise entre 0 et 20. Elle est multipliée par les coefficients correspondants à chacune des épreuves.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée, entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901.

Le jury ne doit pas avoir connaissance des notes obtenues aux épreuves précédentes. Ses membres s'engagent à garder la totale confidentialité des informations qui leur sont transmises au travers des dossiers et tout autre élément qui pourrait être communiqué lors, notamment, des épreuves orales. Les travaux et délibération du jury sont secrets.

La présidente du jury est investie d'un pouvoir général de police du concours. Elle est compétente pour régler les difficultés qui surviennent lors du déroulement des épreuves.

À ce titre, une décision d'exclusion a été prise dans le cadre du concours interne, à l'encontre d'un candidat surpris lors de l'épreuve écrite de culture générale en train d'utiliser des antisèches. Il encourt par ailleurs, des poursuites disciplinaires et pénales.

Il est à noter que les épreuves orales sont publiques. Une jurisprudence constante du conseil d'État (CE n° 242896 du 18 octobre 2002 et CE n°252913 du 28 novembre 2003) précise que l'accès au local où se déroule l'épreuve orale ne doit pas avoir été interdit au public et celui-ci ne doit pas avoir été empêché d'y accéder.

Les membres du jury ont pris connaissance de leurs obligations et signé une charte d'information et de confidentialité rappelant les exigences de discrétion et de disponibilité auxquelles ils sont tenus. Ils ont été informés des règles de fonctionnement du jury et des obligations afférentes : engagement d'impartialité, absence de lien de parenté avec un candidat, absence d'intervention dans le cadre d'une préparation au concours, secret absolu sur les opérations de concours, les interrogations et les délibérations.

1.2. LA NATURE ET LE CONTENU DES ÉPREUVES.

La nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale sont fixés par l'arrêté NOR INTC1331685A du 27 janvier 2014 et se présentent comme suit :

EPREUVES CONCOURS OFFICIER	
Arrêté du 27 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale	
ADMISSIBILITE	
EXTERNE	INTERNE
Coef. 14 soit total / 280 pts	Coef. 13 soit total / 260 pts
EPREUVES ECRITES COMMUNES	
Dissertation de culture générale - durée : 4h00, coef. 4 ;	
Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif - durée 04h00 – coef 3	
Questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes sur les connaissances générales du candidat - durée 01h00 – coef. 3	
EPREUVES ECRITES DISTINCTES	
QCM OU QRC portant sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques - durée : 1h00, coef. 2 ;	- soit QCM ou QRC portant le droit pénal et/ou la procédure pénale et/ou le droit pénal spécial
Epreuves portant sur le droit pénal et/ou la procédure pénale (avec codes) - durée : 3h00, coef. 2 ;	- soit QCM ou QRC déminage - durée : 1h00, coef. 3 ;
PRE-ADMISSION	
Coef. 3 soit total / 60 pts	
Epreuves d'exercices physiques : parcours d'habileté motrice - test d'endurance cardio-respiratoire - coef. 3 – note inférieure à 7/20 à l'une des épreuves est éliminatoire	
ADMISSION	
Coef. 12 soit total / 240 pts	Coef. 10 soit total / 200 pts
Tests psychotechniques écrits - durée : 3h00, non noté pendant le sport	
Epreuve de mise en situation à partir d'un cas pratique tiré au sort (sujets différents pour externe et interne) - durée : 30 mn (30 mn de préparation), coef. 4	
Entretien avec le jury s'appuyant sur des questions d'ordre général à partir d'un thème d'actualité tiré au sort - durée 35 mn (préparation 35 mn), coef. 5 - note inférieure à 5/20 éliminatoire	Entretien avec le jury sur la base d'une RAEP (dossier fourni au jury) - durée 35 mn (débuté par 5 mn d'exposé), coef. 5 – note inférieure à 5/20 éliminatoire
Epreuve obligatoire de langue (All., Ang., Esp., Ita.) - durée : 15 mn, coef. 3	Epreuve facultative de langue (All., Ang., Esp., Ita.) - durée : 15 mn, coef. 1
TOTAL POINT POUR ADMISSION / 580 pts	TOTAL POINT POUR ADMISSION / 520 pts

1.3.LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1.3.1CHOIX DES SUJETS

Les travaux ont formellement débuté lors de la première réunion du jury, le 8 novembre 2021, au cours de laquelle a été arrêté le choix des sujets des épreuves d'admissibilité.

Préalablement à l'organisation de cette réunion, les membres du jury et examinateurs qualifiés associés ont été sollicités par le chef de la section du recrutement de la DCRFPN/SDRDP/DOCDP afin d'élaborer des sujets pour les différentes épreuves. Les membres du jury disposaient, pour ce faire, des libellés des épreuves, des programmes affectés le cas échéant et des annales sur les précédentes sessions.

L'ensemble des sujets proposés a été débattu lors de cette réunion (formulation du sujet, degré de difficulté, adéquation avec les programmes, actualité, pertinence du sujet au regard des attentes du jury).

En début et en fin de séance, il a été effectué un rappel solennel s'agissant de la confidentialité des échanges et de l'absolue discrétion à laquelle les membres du jury et le service organisateur du recrutement sont tenus.

1.3.1.1 SUJETS COMMUNS EXTERNE / INTERNE

- Dissertation de culture générale : « La fête dans nos sociétés contemporaines : accélérateur ou déliquescence du lien social ? »
- Thème du cas pratique : à partir d'un dossier documentaire sur « l'insécurité et les incivilités »
- QRC de connaissances générales :

Question 1 : L'état d'urgence sanitaire : définition, modalités de mise en œuvre et pouvoirs du chef du gouvernement

Question 2 : La Cour de justice de la République

Question 3 : Les changements induits par le Brexit pour les citoyens européens

1.3.1.2 SUJETS DU CONCOURS EXTERNE

- Dissertation de droit pénal : « Le domicile en matière pénale »
- QRC de droit administratif :

Question 1 : Les différentes procédures d'urgence dont le juge administratif peut être saisi.

Question 2 : Les restrictions au principe de libre circulation des nationaux fondées sur la notion d'ordre public

1.3.1.3 SUJETS DU CONCOURS INTERNE

- QRC de droit pénal :

Question 1 : La complicité : la théorie de l'emprunt de criminalité

Question 2 : Les procédures d'introduction de l'action publique par le ministère public

Question 3 : Le viol incestueux

- QRC de déminage.

1.3.2 ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne ont été organisées, en métropole, par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et, dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, par les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP).

Elles ont eu lieu :

- du 18 au 20 janvier 2022 (SGAMI/SGAP)
- du 18 au 20 janvier 2022, avec une mise en loge à partir du 17 janvier 2022 (SGAP Papeete)
- et du 19 au 21 janvier 2022, avec une mise en loge à partir du 18 janvier 2022 pour le SGAP de Nouméa.

1.3.3 CORRECTION DES COPIES

La correction des copies des épreuves écrites a été réalisée de façon dématérialisée.

L'ensemble des **10327** copies (7724 copies du concours externe et 2 603 copies du concours interne) a été corrigé par 259 correcteurs, en respectant le principe de la double correction. 134 correcteurs ont corrigé en interne, dont 95 qui ont également corrigé des copies en externe et à la VAP officier. 199 correcteurs ont corrigé en externe, dont 122 qui ont également corrigé des copies en interne et à la VAP officier.

La réunion du jury d'admissibilité s'est tenue le 09 mars 2022 à Paris en présentiel. Les résultats de l'admissibilité ont été publiés le 14 mars 2022.

1.3.4 ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves sportives et les tests psychotechniques ont eu lieu pour les deux concours, du 24 mars au 8 avril 2022 à l'ENP Sens (89).

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux de CENTREX, 2 rue de la Butte Verte à Noisy le Grand (93),

- du 31 mai au 3 juin 2022 pour le concours interne,
- et du 13 au 17 juin 2022 pour le concours externe.

Les réunions d'admission ont eu lieu, respectivement, les 3 et 17 juin 2022 .

La publication des résultats a été réalisée :

- le 7 juin 2022 pour le concours interne,
- le 20 juin 2022 pour le concours externe.

2. RÉSULTATS ET PROFILS DES LAURÉATS.

2.1 LES RÉSULTATS

2.1.1 CONCOURS EXTERNE

• Participation :

- **3188** inscrits en 2022 contre 3378 en 2021, soit -5,5 % pour un nombre de postes de 196 contre 173 en 2021 et 48 en 2020.
- **1502** candidats présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.
- **1686** absents soit 52,88 % (contre 50,91 % en 2021 et 49,74 % en 2020).
- **381** admissibles (145 hommes et 236 femmes)
- **320** candidats présents à toutes les épreuves d'admission (125 hommes et 195 femmes)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Candidatures enregistrées	2183	2500	3188	3590	2881	2973	2961	2724	3378	3188
Candidats présents toutes épreuves	1149	1211	1509	1588	1393	1320	1456	1367	1658	1502
Absents aux épreuves écrites	1034	1289	1679	2032	1488	1653	1505	1355	1720	1686
Liste admissibilité	146	139	130	133	140	132	320	140	381	381
Présents oral	93	107	89	88	95	90	226	132	335	320
Admission – liste principale	33	33	33	33	33	33	95	48	173	196
Liste complémentaire	5	2	5	4	5	2	13	21	30	35
Taux de sélection (Admission liste principale x 100 : candidats présents à toutes les épreuves/)	2,87	2,73	2,19	2,08	2,37	2,5	6,52	3,51	10,43	13,05

• Moyennes par épreuve :

- Épreuves écrites d'admissibilité

	Dissertation Culture générale	Résolution d'un cas pratique	QRC Connaissances générales	Droit pénal/procéd ure pénale	QR Droit public	Moyenne des épreuves
2018	8,51	8,63	5,29	7,69	6,28	7,41
2019	8,98	9,14	5,24	8,06	5,63	7,6
2020	9,06	9,1	5,81	8,26	7,55	8,04
2021	8,9	9,36	7,6	7,75	5,76	7,87
2022	8,42	8,78	6,11	8,04	6,43	7,56

Les moyennes restent proches des années précédentes sauf pour le QRC connaissances générales et le QRC droit public.

- Épreuve d'entretien avec le jury (coefficient 5 – note éliminatoire 5/20)

Présents oraux

La moyenne générale est de **10,88/20** (meilleure note 18/20 – moins bonne note 2,00/20)
Il y a eu 20 notes éliminatoires)

Admis

La moyenne générale est de **12,92/20** (meilleure note 18/20 – moins bonne note 6,00/20)

- Épreuve de mise en situation individuelle (coefficient 4)

Présents oraux

La moyenne générale est de **11,13/20** (meilleure note 19/20 – moins bonne note 4,00/20)

Admis

La moyenne générale est de **13,03 /20** (meilleure note 20/20 – moins bonne note 3,00/20)

2.1.2 CONCOURS INTERNE

• Participation :

- **1044** inscrits en 2022 contre 1004 en 2021, 935 en 2020 et 841 en 2019. La progression est certes faible mais constante au cours de ces dernières années.
- **643** candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité contre 698 candidats en 2021.
- **400** absents aux épreuves écrites, soit 38,31 % contre 30,47 % en 2021.
- **160** admissibles (122 hommes et 38 femmes).
- **152** candidats présents à toutes les épreuves d'admission (118 hommes et 34 femmes).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Candidatures enregistrées	597	713	675	738	616	660	841	935	1004	1043
Candidats présents toutes épreuves	474	543	515	453	454	432	595	654	698	643
Absents aux épreuves écrites	123	170	160	285	162	228	246	284	306	400
Liste admissibilité	51	51	48	46	46	42	122	52	155	160
Présents oral	46	46	47	44	45	39	111	51	142	140
Admission – liste principale	13	14	14	14	14	14	40	20	70	79
Liste complémentaire	2	2	3	2	3	3	6	4	17	20
Taux de sélection Taux de sélection (Admission liste principale x 100 : candidats présents à toutes les épreuves/)	2,74	2,58	2,72	3,09	3,08	3,24	6,72	3,06	10,02	12,28

• Moyennes par épreuve :

- Épreuves écrites d'admissibilité.

	Dissertation Culture générale	Résolution d'un cas pratique	QRC Connaissances générales	QRC droit pénal	QRC déminage	Moyenne des épreuves
2017	8,37	8,71	5,55	8,35	5,95	7,44
2018	8,05	8,89	4,92	6,5	4,65	6,69
2019	7,77	9,23	4,89	5,82	7,08	7
2020	8,13	9,83	5,52	5,3	4,58	6,76
2021	8,88	9,35	7,24	8,02	5,38	7,77
2022	7,21	8,3	5,38	5,48	3,66	6

La moyenne générale est en nette baisse comparé à 2021.

- Épreuve d'entretien avec le jury (coefficient 5 – note éliminatoire 5/20)

Présents oraux

La moyenne générale est de **11,10/20** (meilleure note 19,00 /20 – moins bonne note 4,00/20)
7 notes éliminatoires

Admis oraux

La moyenne générale est de **13,28/20** (meilleure note 19,00 /20 – moins bonne note 6,00/20)

- Épreuve de mise en situation individuelle (coefficient 4)

Présents oraux

La moyenne générale est de **11/20** (meilleure note 19,00 /20 – moins bonne note 4,00/20)

Admis oraux

La moyenne générale est de **13,30 /20** (meilleure note 19,00 /20 – moins bonne note 4,00 /20)

2.2 LE PROFIL DES LAURÉATS

Les épreuves écrites révèlent le niveau acquis par les candidats (en matière de droit et de connaissances générales) et leur esprit d'analyse, de synthèse et de maturité (dissertation et résolution d'un cas pratique).

Les épreuves orales, entretien avec le jury et épreuves de mise en situation ont pour objet de cerner la personnalité du candidat, sa motivation, son engagement, ses valeurs (son savoir être) et de juger de son aptitude future à assumer des responsabilités.

À cet effet, les membres du jury disposent de 35 minutes pour forger leur opinion.

Pour le concours externe, le candidat développe pendant 10 minutes un sujet tiré au sort.

Cette étape est importante : la présentation de l'exposé doit être claire, (à éviter, l'énoncé du chapitre 1 et 2, trop scolaire), structurée et évidemment avec une vraie réflexion personnelle qui

repose nécessairement sur un travail préparatoire préalable au concours sur les sujets d'actualité.

Le deuxième temps porte sur un échange direct avec le jury sur des questions de droit et d'actualité mais aussi sur les motivations à passer ce concours. La réponse ne s'improvise pas et il n'est plus possible de passer ce concours comme une simple finalité à une période d'études au même titre que d'autres concours. Choisir de devenir officier de police est un véritable engagement professionnel et le jury doit être convaincu qu'il est mûri et choisi. Ce métier exige une maturité certaine, le sens du management, des responsabilités et une importante disponibilité.

Beaucoup de candidats se sont démarqués des autres en ayant cherché à mieux connaître le métier de policier et d'officier par différents stages dans les services actifs. Ils ont pu ainsi démontrer qu'ils appréhendaient le métier qu'ils voulaient exercer.

De même, il est intéressant de se prévaloir d'engagements associatifs ou sportifs qui démontrent une ouverture d'esprit et une certaine maturité. L'empathie, le sens du contact, l'aptitude au travail d'équipe, les facultés d'adaptation et de réactivité sont des prédispositions à l'exercice du leadership recherchées par les jurys.

Il convient également de noter que l'ensemble des sous jurys a souligné l'engagement et la préparation des candidats issus des IEP et des classes préparatoires intégrées de l'ENSP.

Les candidats du concours interne présentent quant à eux leur expérience professionnelle et leurs motivations dans un exposé de 5 minutes. Le discours appris « par cœur » et débité sans sincérité est à éviter. Ce défaut a été constaté de trop nombreuses fois lors de l'exposé du concours interne, le candidat étant rapidement déstabilisé à la première erreur de restitution.

La préparation chez certains candidats du concours interne est tellement formatée qu'elle dissimule souvent leur personnalité et oblige le jury à avoir un questionnement incisif pour rechercher qui ils sont derrière le discours officiel. Les candidats francs et naturels paraissent immédiatement plus intéressants.

2.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET NIVEAU DES CANDIDATS DU CONCOURS INTERNE

Sur les **1043** candidats, **712** sont de la région parisienne soit 68,25 % (sur ces 712 candidats 73 % sont des hommes et 27 % des femmes) ; les autres zones sont représentées entre 6,52 % et 0,19 %. Ces chiffres démontrent le peu de mobilité des provinciaux, situation accentuée pour les femmes.

Affectation des candidats inscrits :

DIRECTIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
DCRFPN	10	2	12
DCCRS	75	12	87
DCPAF	37	15	52
DCPJ	83	36	119
DCSP	170	56	226
DGPN	8	2	10
DGPN/RAID	2	0	2
DGSI	35	7	42
DRCPN	2	2	4
DTPN	10	1	11
SECURITE CIVILE	1	0	1
PP	318	110	428
AUTRE	4	3	7
NON RENSEIGNE	30	12	42
TOTAL	785	258	1043

Affectation des candidats reçus :

DIRECTIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
DCRFPN	1	0	1
DCCRS	6	1	7
DCPAF	2	0	2
DCPJ	9	2	11
DCSP	17	4	21
DGPN	1	0	1
DGSI	3	0	3
PP	24	7	31
NON RENSEIGNE	2	0	2
TOTAL	65	14	79

Sur les **79** candidats admis **48** ont un BAC +2 et plus (dont **23** un BAC +4 et plus).

2.2.2 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET NIVEAU DES CANDIDATS DU CONCOURS EXTERNE

Sur **3188** candidats inscrits, 32,12 % sont de Paris, les autres zones étant représentées entre 11,23 % et 0,31 %.

Sur les candidats 196 admis, 153 sont étudiants, 6 des personnels actifs, 3 des cadres supérieurs, 3 des cadres moyens, 4 fonctionnaires – agents publics, 3 employés, 2 emplois jeunes, 10 sans profession, 11 demandeurs d'emploi, 1 n'ayant pas précisé.

153 sur **196** admis sont titulaires d'un BAC +5.

CONCLUSION

Le nombre de sous – jurys, composé chacun de 3 membres, était conséquent cette année pour assurer les oraux de 505 personnes :

Concours externe :

- 8 sous-jurys pour l'entretien, 8 sous-jurys pour la MSI, 5 linguistes.

Concours interne :

- 5 sous-jurys pour l'entretien, 5 sous-jurys pour la MSI, 4 linguistes.

L'harmonisation des notations de ces sous-jurys était essentielle pour assurer une juste égalité entre les candidats. La formation dispensée préalablement s'est avérée particulièrement utile pour juger les performances avec objectivité. Pour la première fois, une e-formation très bien conçue a pu être offerte aux membres de jurys et ce, à distance.

De même, les sous jurys comprenant par principe un magistrat, un psychologue et un policier ont permis de créer des collèges homogènes et complémentaires.

Dans l'ensemble les candidats étaient bien préparés, mais il est important qu'ils ne craignent pas d'affirmer une certaine spontanéité et qu'ils fassent montre de sincérité en se démarquant des discours trop convenus. Les parcours personnels et professionnels sont très intéressants et peuvent convaincre un jury.

REFERENCES

- 1°) Arrêté du 27 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale.
- 2°) Arrêté du 24 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale.
- 3°) Arrêté du 21 décembre 2021 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts au concours d'officier de la police nationale, session 2022.
- 4°) Arrêté du 2 novembre 2021 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale, pour la session 2022 .
- 5°) Arrêté du 31 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2021 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale, pour la session 2022.
- 6°) Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2021 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale, pour la session 2022.
- 7°) Arrêté du 31 mai 2022 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2021 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale.
- 8°) Arrêté du 10 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2021 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale, session 2022.
- 9°) Arrêté du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2021 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale, pour la session 2022.
- 10°) Circulaire du 24 juin 2015 relative à la professionnalisation des jurys comme levier de lutte contre les discriminations dans l'accès à la fonction publique d'État.
- 11°) Article 83 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et à la désignation des membres des jurys.
- 12°) Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19.